

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 89-002 du 12 Mai 1989

portant approbation de la Décision-Loi N° 89-003/ANR/CP du 16 Mars 1989 portant amendement à la Loi N° 84-004 du 08 Mars 1984 fixant les modalités d'élection et le nombre des Commissaires du Peuple à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 28 Avril 1989

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est approuvée la Décision-Loi N° 89-003/ANR/CP du 16 Mars 1989, portant amendement à la Loi N° 84-004 du 08 Mars 1984 fixant les modalités d'élection et le nombre des Commissaires du Peuple à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 12 Mai 1989

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 AUTRES MINISTRES  
14 CEAP 6 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT 1  
GCONB 1 ONEPI 1 DI-DB-DEF-DSDV-DTCP 10 CAB/MIL 2 UNB-FASJEP 4  
BN-DAM 2 BEN/OFRB 1 BEN/OJRB 1 JORPB 1.-